

# Politique sectorielle Tabac

---



# SOMMAIRE

---

- 1. INTRODUCTION ..... 3
- 2. PERIMETRE..... 3
  - 2.1. Périmètre géographique.....3
  - 2.2. Périmètre des activités du Groupe .....3
  - 2.3. Périmètre des activités sectorielles du tabac.....4
- 3. STANDARDS E&S SECTORIELS ET INITIATIVES ..... 4
- 4. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE..... 4
- 5. CRITERES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE..... 5
  - 5.1. Critères applicables aux entreprises clientes.....5
  - 5.2. Critères applicables aux activités de gestion d'actifs et d'investissement .....5
- 6. DATE D'APPLICATION ET MISES À JOUR..... 5
- 7. GLOSSAIRE ..... 6

# 1. INTRODUCTION

---

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise, et en tant que signataire des Principes pour une Banque Responsable, le Groupe (tel que défini au 2.2 de la présente politique sectorielle) entend prendre en considération les enjeux environnementaux, sociaux (E&S) et de gouvernance, associés à l'ensemble de ses activités, afin de mieux en maîtriser l'impact et de promouvoir les bonnes pratiques, dans un objectif d'amélioration continue.

Société Générale a publié des [Principes Généraux Environnementaux et Sociaux \(societegenerale.com\)](https://www.societegenerale.com/fr/actualites/2020/09/01/principes-generaux-environnementaux-et-sociaux) qui définissent le cadre global de son système de gestion des risques E&S pour la conduite responsable de ses activités bancaires et financières. Dans ce cadre, les déclarations transversales

Société Générale examinent plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur du tabac a été identifié comme l'un de ces secteurs.

Les produits liés au tabac présentent des risques sur la santé et entraînent une dépendance. Les impacts E&S associés à l'activité du tabac sont élevés et l'industrie du tabac est confrontée à divers risques E&S intrinsèques importants, tels que:

- La santé et la sécurité des personnes
- Les mauvaises conditions de travail (travail des enfants, maladie du tabac vert, moyens de subsistance)
- Pollution, perte de biodiversité et déforestation liées à la production de tabac
- Impacts négatifs sur les communautés locales

Par conséquent, la Société Générale s'est engagée dans une stratégie de sortie du secteur du tabac selon les modalités décrites dans la présente politique sectorielle.

Tous les termes utilisés avec une majuscule sont définis à l'article 6 "Glossaire" ou dans la présente politique.

## 2. PERIMETRE

---

### 2.1. Périmètre géographique

Cette politique sectorielle s'applique à l'échelle mondiale.

### 2.2. Périmètre des activités du Groupe

Cette politique sectorielle s'applique à Société Générale et à toutes les sociétés consolidées sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif (ensemble ci-après, le « **Groupe** »).

Elle s'applique aux produits et services énumérés ci-dessous :

- L'ensemble des produits et services bancaires et financiers fournis par les entités du Groupe,
- Les activités de gestion d'actifs,
- Les activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe.

Les activités de services de mobilité et de location de véhicules du Groupe ont également une stratégie de sortie du tabac qui n'est pas couverte par le présent document.

## 2.3. Périmètre des activités sectorielles du tabac

Cette politique sectorielle s'applique aux entreprises clientes qui participent aux activités suivantes :

- La production de tabac,
- La fabrication de Produits du Tabac.

## 3. STANDARDS E&S SECTORIELS ET INITIATIVES

---

Un certain nombre d'institutions ont élaboré des normes et des initiatives concernant les impacts E&S résultant des activités du secteur du tabac. Les normes et initiatives des organisations énumérées ci-après ont permis à Société Générale de définir le cadre d'évaluation E&S applicable au secteur :

- La [Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte Antitabac](#) — le premier traité mondial de santé publique établi en 2003 en reconnaissance de l'épidémie mondiale de tabagisme.
- Les [Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme](#) (2000)
- La [Tobacco-Free Portfolios Initiative](#)
- La [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones](#) (2008)

Le Groupe demande à ses clients de se conformer aux lois et réglementations E&S de chaque pays ou région concerné, tout en les encourageant à appliquer les normes et initiatives E&S mentionnées ci-dessus.

Le Groupe suivra avec attention les nouvelles réglementations, normes volontaires et initiatives qui pourraient voir le jour à l'avenir et pourra les utiliser, le cas échéant, comme références pour la mise en œuvre de cette politique en l'actualisant si nécessaire.

## 4. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

---

Le Groupe s'est engagé dans une stratégie de retrait de ses activités du secteur du tabac. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe a défini des critères d'exclusion E&S (détaillés à l'article 5 ci-dessous) qui sont intégrés dans ses processus de décision lorsqu'il envisage de fournir des produits et/ou des services au secteur du tabac. Les critères d'exclusion E&S visent à exclure des activités du Groupe certains types d'entreprises, certaines transactions ou services dédiés, ou encore exclure certains produits et services bancaires et financiers.

En outre, les Producteurs de Tabac peuvent entrer dans le champ d'application de la politique sectorielle de Société Générale relative à l'agriculture industrielle et l'exploitation forestière. Dans ce cas, les critères applicables de ces politiques sectorielles seront utilisés en plus des critères détaillés à l'article 5 ci-dessous.

Le Groupe prend ses décisions sur la base d'informations publiques, mises à sa disposition par ses clients ou provenant de fournisseurs externes de données. Le Groupe s'efforce de garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Le Groupe évaluera si les critères d'exclusion s'appliquent aux clients.

Le Groupe peut refuser de fournir des produits et services bancaires et financiers à certaines entreprises ou refuser d'être impliqué dans certaines transactions, même si les critères d'exclusion définis dans la présente politique ne sont pas applicables. Le Groupe peut également exiger que les entreprises entreprennent des actions ou des processus de diligence raisonnable supplémentaires avant de conclure quant à l'acceptabilité d'un client ou d'une transaction.

Toute dérogation à cette politique pourra être accordée, à titre exceptionnel, par un comité de supervision du groupe Société Générale présidé par un membre du comité exécutif.

## 5. CRITERES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

---

### 5.1. Critères applicables aux entreprises clientes

#### Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de nouveaux produits et services bancaires et financiers aux Producteurs de Tabac dont plus de 25% des revenus proviennent des Produits du Tabac.

### 5.2. Critères applicables aux activités de gestion d'actifs et d'investissement

#### Critères d'exclusion

Les entités du Groupe qui gèrent des actifs (directement ou pour le compte de tiers) et les entités d'assurance du Groupe excluront de leur univers d'investissement les Producteurs de Tabac conformément à leurs politiques publiques d'investissement.

Lorsque le Groupe distribue des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs tiers, il les encourage à mettre en œuvre des normes similaires.

## 6. DATE D'APPLICATION ET MISES À JOUR

---

Cette politique sectorielle s'applique à compter de la date de sa publication, à l'exception des engagements commerciaux pris antérieurement ou des opportunités commerciales à un stade avancé de négociation.

Cette politique sectorielle est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des discussions qui auront lieu entre le Groupe et ses diverses parties prenantes. Par conséquent, le Groupe se réserve le droit de modifier cette politique sectorielle à tout moment. Les versions actualisées seront publiées sur le site internet du Groupe, où sont également disponibles les Principes généraux E&S, les déclarations transversales (inclues dans les Principes Généraux E&S) et les autres politiques sectorielles E&S.

Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. En cas d'incohérence entre la version française et anglaise, la version française prévaudra.

## 7. GLOSSAIRE

**Comité des Engagements Responsables du Groupe :** comité du Groupe Société Générale qui examine et arbitre les cas complexes de transactions/clients présentant un risque élevé en termes de réputation du Groupe ou de non-alignement avec ses standards en termes de responsabilité sociale des entreprises ou d'éthique.

**Producteurs de Tabac :** entreprises qui produisent du tabac et/ou fabriquent des Produits du Tabac. Cela inclut également les entreprises qui cultivent ou transforment les feuilles de tabac brut.

**Produits de tabac chauffés :** produit ou dispositifs permettant de chauffer le tabac dans une fourchette de température spécifique à l'aide d'un système électronique de contrôle de la chaleur, de façon à empêcher le tabac de brûler.

**Produits du Tabac :** produits entièrement ou partiellement fabriqués à partir de feuilles de tabac comme matière première et destinés à être fumés, sucés, mâchés ou prisés. Ils comprennent les produits liés au tabac, y compris les produits à risque réduit tels que les Produits de tabac chauffés.